

(en milliers de dollars)

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'OCRCVM) est une société canadienne sans but lucratif, qui a des bureaux à Toronto, à Calgary, à Montréal et à Vancouver. L'OCRCVM, l'Organisme, est l'organisme d'autoréglementation national (OAR) qui surveille l'ensemble des sociétés de courtage et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés boursiers et les marchés de titres d'emprunt au Canada. L'OCRCVM assure un suivi de ses frais de fonctionnement au sein de deux grandes divisions, la Réglementation des courtiers, qui assure la réglementation des sociétés de courtage, et la Réglementation des marchés, qui régit les marchés boursiers et les marchés des titres d'emprunt.

L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles universelles d'intégrité du marché (RUIIM) régissant les opérations effectuées sur les marchés boursiers canadiens et en assure la mise en application.

L'OCRCVM fonctionne suivant un principe de recouvrement des coûts et fixe la cotisation annuelle de ses membres de manière à couvrir ses charges de fonctionnement. Les membres comprennent toutes les sociétés de courtage et tous les systèmes de négociation parallèles. De plus, la Bourse de Toronto (TSX), la Bourse de croissance TSX (TSX-V) et la Bourse nationale canadienne (CNSX) ont conclu des ententes avec l'OCRCVM pour la surveillance de leurs marchés.

## Informations financières abrégées

Le rapport de gestion qui suit présente la situation financière et les résultats de l'OCRCVM pour l'exercice terminé le 31 mars 2010. L'OCRCVM a été constitué en société sans capital-actions en vertu des dispositions de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*, à titre d'organisme sans but lucratif, le 17 mars 2008. L'OCRCVM a débuté ses activités en juin 2008 à la suite de la fusion de Services de réglementation du marché inc. (SRM) et de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM). Par conséquent, les résultats réels pour l'exercice de 2009 portent sur dix mois. Ainsi, à des fins de comparaison, l'information financière pro forma pour l'exercice de 2009 a été préparée pour le fonds non affecté établissant une extrapolation de la période de dix mois en période de douze mois.

## Fonds non grevé d'affectations

(en milliers de dollars)	2010	2009	2009	Écart	Écart
	Réel	Réel	Pro forma <sup>1)</sup>	\$	%
<b>Produits</b>					
<b>Réglementation des courtiers</b>					
Cotisations des membres	38 846 \$	33 076 \$	36 691 \$	(845)\$	(2) %
Contributions à l'égard des prises fermes	8 404	5 480	6 576	1 828	28 %
Droits d'inscription	2 381	2 411	2 893	(512)	(18) %
Droits d'entrée	160	170	204	(44)	(22) %
	49 791	41 137	46 364	427	1 %
<b>Réglementation du marché</b>					
Application des RUIM	23 074	17 138	20 566	2 508	12 %
Présentation de l'information en temps opportun	3 260	2 815	3 378	(118)	(3) %
	26 334	19 953	23 944	2 390	10 %
<b>Autres produits</b>					
Intérêts	66	541	649	(583)	(90) %
Divers	326	137	164	162	98 %
	392	678	813	(421)	(52) %
<b>Total des produits provenant du fonds non grevé d'affectations externes</b>	<b>76 517</b>	<b>61 768</b>	<b>74 121</b>	<b>2 396</b>	<b>3 %</b>
<b>Charges</b>					
Frais de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers	48 591	39 941	47 929	662	1 %
Frais de fonctionnement attribuables à la réglementation du marché	24 150	18 668	22 402	1 748	8 %
	72 741	58 609	70 331	2 410	3 %
<b>Excédent des produits du fonds non affecté sur les charges</b>	<b>3 776 \$</b>	<b>3 159 \$</b>	<b>3 790 \$</b>	<b>(14)\$</b>	<b>0 %</b>

1) Extrapolation fondée sur une période de dix mois.

### Produits

Les produits du fonds non affecté de l'exercice se sont chiffrés à 76 517 \$. Cette hausse de 2 396 \$ (3 %) par rapport à l'exercice précédent découle principalement de l'augmentation plus importante que prévu des contributions à l'égard des prises fermes, et de la majoration des droits RUIM qui a été atténuée par de petites baisses des produits dans d'autres secteurs. Quatre facteurs peuvent avoir une incidence sur les cotisations des membres et les droits RUIM qui sont les principales sources de produits de l'OCRCVM. Les frais prévus au budget pour exécuter le mandat de réglementation de l'OCRCVM constituent le premier facteur. Comme l'OCRCVM fonctionne suivant un principe de recouvrement des coûts, les cotisations peuvent varier à la suite de changements dans les coûts. Ensuite, les autres sources de produits, comme les contributions à l'égard des prises fermes et la présentation de l'information en temps opportun représentent le deuxième facteur. Les augmentations prévues au budget dans ces secteurs donnent lieu à une réduction des coûts recouverts au moyen de cotisations. Une diminution dans ces budgets aura une incidence inverse. Le troisième facteur consiste dans le fait que les excédents ou les déficits dans le fonds non affecté à la fin de l'exercice influent sur les cotisations demandées, sous réserve de

# Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

l'approbation du conseil, dans l'exercice suivant leur survenance. Enfin, les cotisations sont touchées par l'exigence de l'OCRCVM de maintenir dans le fonds non affecté un solde représentant au moins trois mois de charges de fonctionnement.

Les produits de la division de la Réglementation des courtiers comprennent les cotisations des membres, les contributions à l'égard des prises fermes, les droits d'inscription et les droits d'entrée et se sont élevés à 49 791 \$ pour la période, contre 49 364 \$ pour la période correspondante de l'exercice précédent.

- Des cotisations sont exigées aux sociétés de courtage pour assurer le financement des charges de fonctionnement de la division de la Réglementation des courtiers, diminués des autres sources de produits décrites ci-dessous. Au cours de l'exercice, les cotisations des membres ont totalisé 38 846 \$, soit 845 \$ de moins (2 %) que pour la période correspondante de l'exercice précédent. Ce recul résulte essentiellement de la réduction des coûts prévus au budget et de l'application d'un excédent des cotisations enregistré au cours de l'exercice 2009 à l'exercice 2010.
- Les contributions à l'égard des prises fermes se sont établies à 8 404 \$, soit une progression de 1 828 \$ (28 %) en glissement annuel. L'augmentation est attribuable à l'amélioration de la conjoncture des marchés, responsable de l'intensification de l'activité de prise ferme.
- Les droits d'inscription ont atteint 2 381 \$, en baisse de 512 \$ (18 %) comparativement à l'exercice précédent à la suite de la réforme du régime d'inscription et d'une activité moins importante. La réforme du régime d'inscription a donné lieu à un nombre moins important de positions attirant les cotisations. En outre, la baisse de l'activité d'inscription dans certaines provinces a été moins importante qu'au cours de l'exercice précédent.
- Des droits d'entrée sont exigés aux nouveaux courtiers membres pour couvrir les frais liés à l'examen des demandes. Pour l'exercice, ces droits se sont élevés à 160 \$, soit 44 \$ de moins (22 %) qu'au cours de l'exercice précédent.

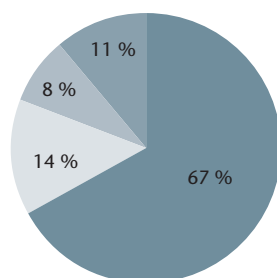
Les produits de la division de la Réglementation du marché comprennent les droits RUIM et les droits liés à la présentation de l'information en temps opportun. Ces droits se sont chiffrés à 26 334 \$, en hausse de 2 390 \$ (10 %) par rapport à l'exercice précédent.

- Les droits RUIM sont imputés aux courtiers qui exécutent des opérations sur les marchés boursiers canadiens afin de financer les charges de fonctionnement de la division de la Réglementation des marchés, diminués des liés à la présentation de l'information en temps opportun. Au cours de l'exercice, les droits RUIM ont totalisé 23 074 \$, soit 2 508 \$ (12 %) de plus qu'au cours de l'exercice précédent. Cette hausse découle d'un dépassement des coûts prévus au budget liés à la technologie de surveillance des marchés.
- Les frais liés à la présentation de l'information en temps opportun se rapportent à l'administration des politiques de présentation de l'information en temps opportun de la Bourse de Toronto et de la Bourse de croissance TSX. Ces frais pour la période se sont établis à 3 260 \$, soit un recul de 118 \$ (3 %) en raison d'un rajustement ponctuel perçu au cours de l'exercice 2009 liés à des frais attribuables à un exercice antérieur dans un des organismes prédécesseur de l'OCRCVM.

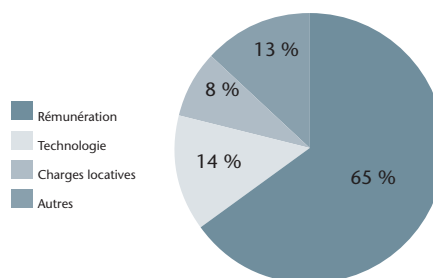
## Autres produits

- Pour l'exercice, les intérêts créditeurs se sont chiffrés à 66 \$, soit une baisse considérable de 583 \$ (90 %) par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'explique surtout par la baisse des taux d'intérêt sur les placements à court terme.
- Les produits divers se sont élevés à 326 \$ pour l'exercice, soit 162 \$ (98 %) de plus que l'exercice précédent.

Charges de fonctionnement de l'exercice 2010



Charges de fonctionnement de l'exercice 2009



## Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement de l'OCRCVM comprennent cinq catégories principales.

Les principales catégories, soit la rémunération, la technologie et les charges locatives représentent environ 90 % des charges de fonctionnement de l'OCRCVM. Pour s'assurer que les charges sur lesquelles les droits sont calculés sont réparties entre la Réglementation des courtiers et la Réglementation des marchés, l'OCRCVM utilise un modèle de répartition des coûts.

(en milliers de dollars)	2010	2009	2009	Écart	Écart
	Réel	Réel	Pro forma <sup>1)</sup>	\$	%
<b>Charges attribuables au fonds non grevé d'affectations</b>					
Frais de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers	48 591 \$	39 941 \$	47 929 \$	662 \$	1 %
Frais de fonctionnement attribuables à la réglementation du marché	24 150	18 668	22 402	1 748	8 %
	<b>72 741 \$</b>	<b>58 609 \$</b>	<b>70 331 \$</b>	<b>2 410 \$</b>	<b>3 %</b>

1) Extrapolation fondée sur une période de dix mois.

Les charges de la Réglementation des courtiers, qui se sont établies à 48 591 \$, ont augmenté de 662 \$ (1 %) essentiellement en raison de la hausse de la rémunération découlant de la mise en œuvre d'un nouveau cadre de rémunération pour les salariés et de certains frais liés à la technologie. Cette augmentation a été atténuée en partie par une diminution des Autres charges attribuable essentiellement aux recouvrements de coûts liés aux instructions relativement à la mesure d'exécution concernant le papier commercial adossé à des créances, et de la réduction des dépenses discrétionnaires d'administration et de déplacements.

Les charges de fonctionnement de la Réglementation du marché se sont chiffrées à 24 150 \$, en hausse de 1 748 \$ (8 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est principalement attribuable à la progression des coûts du système de technologie de surveillance des marchés. La mise en œuvre du nouveau cadre de rémunération a également contribué à la hausse des coûts. La réduction des dépenses discrétionnaires d'administration et de déplacements a aidé à atténuer les effets de ces augmentations.

## Excédent des produits du fonds non affecté sur les charges

Au cours de l'exercice, les produits ont dépassé les charges de 3 776 \$ pour porter le solde du fonds non affecté à 29 107 \$, comparativement à 26 199 \$ pour l'exercice précédent. L'OCRCVM maintient l'équivalent de trois mois de charges de fonctionnement dans le fonds non affecté. Toute part de l'excédent de l'exercice considéré peut être utilisée pour réduire la cotisation des membres ou financer les régimes de retraite pour la Réglementation des courtiers et la Réglementation du marché ou financer les mises à niveau du système de surveillance des marchés pour le système SMARS appartenant à la Bourse de Toronto au cours du prochain exercice. L'excédent affecté à la Réglementation des courtiers s'élève à 1 568 \$ alors qu'un montant de 2 208 \$ est attribué à la Réglementation des marchés.

Les fonds des trois fonds non affectés de l'OCRCVM sont utilisés uniquement pour des dépenses précises en vertu de l'ordonnance de reconnaissance de l'OCRCVM. Ainsi, ils ne se prêtent pas à l'extrapolation à des fins de comparaison. Par conséquent, les chiffres comparatifs ci-dessous représentent les produits et les charges réels pour l'exercice 2010 (12 mois) et l'exercice 2009 (10 mois).

## Fonds grevé d'affectations externes

Le total des produits pour la période s'est chiffré à 1 130 \$, contre 3 893 \$ pour l'exercice précédent. Cette baisse de 2 763 \$ (71 %) s'explique essentiellement par une réduction des produits liés aux amendes de 2 238 \$ (74 %) pour l'exercice 2010. Cette réduction revient en bonne partie à une amende de 2 000 \$ perçue auprès d'une seule entreprise au cours de l'exercice 2009. Selon la valeur des amendes exigées pour l'exercice 2010, la quasi-totalité des amendes imposées à des entreprises a été perçue, et pour les particuliers, le recouvrement représente environ 20 %. Au cours de l'exercice 2009, les recouvrements ont atteint 100 % et 45 % respectivement. Les intérêts créditeurs ont reculé de 481 \$ (90 %) pour s'établir à 55 \$ en raison de la baisse des taux d'intérêt.

# Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Les principales charges ont été les charges liées aux formations d'instruction de 1 798 \$, contre 1 254 \$ pour l'exercice précédent. Cette augmentation de 544 \$ (43 %) s'explique par un nombre d'instructions plus important au cours de l'exercice de 2010, soit 45 comparativement à 31 au cours de l'exercice 2009. Les autres principales charges ont été les cotisations de 282 \$ à la Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (« FAIR ») et de 201 \$ pour le projet « Funny Money », qui présente les marchés aux investisseurs-étudiants. Au cours de l'exercice précédent, le principal projet, soit le projet du manuel de réglementation qui portait sur la réécriture en langage simple des règles de la Réglementation des courtiers a donné lieu à des charges de 224 \$. Les charges de l'exercice considéré ont diminué de 133 \$ (59 %), car la réécriture des règles de la Réglementation des courtiers s'achève.

À la fin de l'exercice, le fonds enregistrait une insuffisance des produits sur les charges de 1 686 \$. Après déduction de dépenses en immobilisations de 3 712 \$ liées au système de surveillance des marchés STEP et le virement de 4 061 \$ à partir du fonds pour le regroupement, le solde du fonds est passé de 28 682 \$ à 27 352 \$ à la fin de l'exercice.

## Fonds du PCAC grevé d'affectations externes

Subdivision du fonds grevé d'affectations externes, ce fonds a été établi à titre de fonds de garde pour les amendes propres aux mesures d'exécution visant le PCAC. Les produits de l'exercice se sont élevés à 32 262 \$ et comprenaient les amendes et les intérêts. Selon les prévisions, l'élimination du fonds sera réglée dans l'exercice 2011. Les fonds seront alors détenus dans des fonds réservés conformément à la politique de placement de l'OCRCVM.

## Fonds pour le regroupement

Établi pour le regroupement de l'ACCOVAM et de SRM, un terme a été mis à l'activité dans le fonds. À la fin de l'exercice, le fonds affichait un excédent des produits sur les charges de 313 \$, comparativement à une insuffisance de 3 984 \$ pour l'exercice précédent. Cet écart découle de la liquidation des charges liées au regroupement. Après les virements au fonds non grevé d'affectations et au fonds grevé d'affectations externes de 4 072 \$, le solde du fonds était de (386) \$ à la fin de l'exercice.

## Situation de trésorerie et sources de financement

À la fin de l'exercice, l'OCRCVM présentait un excédent de 100 553 \$, ce qui inclut le fonds des immobilisations, le fonds non grevé d'affectations, le fonds grevé d'affectations externes, le fonds du PCAC grevé d'affectations externes et le fonds pour le regroupement.

Le surplus du fonds non grevé d'affectations de 29 107 \$, doit être maintenu à un niveau représentant au moins trois mois de charges de fonctionnement. Le budget pour l'exercice 2011 étant de 85 975 \$, le surplus doit être maintenu à 21 494 \$, ce qui laisse, à la fin de l'exercice 2011, un surplus excédentaire exclus de 4 122 \$ pour la Réglementation des courtiers et de 3 491 \$ pour la Réglementation du marché. Comme il a déjà été fait mention, le surplus excédentaire peut être utilisé pour réduire la cotisation des membres ou financer les retraites au cours de l'exercice 2011 dans les deux divisions et pour financer les mises à niveau technologiques de la Réglementation du marché.

Au cours de l'exercice, l'OCRCVM a imposé et perçu des amendes de 32 250 \$ au titre du PCAC détenues dans un fonds grevé d'affectations externes en attendant le résultat des pourparlers entre l'OCRCVM et les ACVM quant à la répartition éventuelle de ces fonds. Une décision devrait être prise au cours de l'exercice 2011.

Sur la base d'un fonds consolidé, au cours de l'exercice, des investissements sous forme d'acquisition d'immobilisations ont été effectués pour un montant de 7 187 \$. Ce montant est réparti principalement entre les frais de 3 707 \$ pour la mise au point d'un nouveau système d'enrichissement des technologies de surveillance (le « système STEP »), de 2 462 \$ pour les mises à niveau du système de surveillance SMARS, et de 951 \$ pour du matériel informatique et des logiciels.

À la suite de ces activités, à la fin de la période, la trésorerie et les équivalents de trésorerie totalisaient 103 839 \$. Ce montant comprenait des fonds en caisse de 13 341 \$, ainsi que des bons du Trésor et des billets à ordre de 90 498 \$ garantis par le gouvernement du Canada ou un gouvernement provincial.

## Engagements

Au 31 mars 2010, le total des loyers de base minimaux annuels relatifs aux locaux de l'Organisme, en excluant la TPS et les frais d'occupation et déduction faite des recouvrements prévus auprès d'autres parties aux termes de baux à long terme venant à échéance à diverses dates jusqu'au 18 février 2018.

De plus, l'Organisme a conclu des ententes de service relativement à la technologie de l'information et à d'autres services administratifs pour les trois prochains exercices jusqu'en mai 2013.

L'Organisme a également donné une garantie de 100 millions de dollars à l'égard de lignes de crédit bancaire du Fonds canadien de protection des épargnants (« FCPE »). Au 31 mars 2010, le FCPE n'avait prélevé aucun montant de ces lignes de crédit. Tout montant prélevé de la garantie serait évalué par rapport aux sociétés membres.

L'Organisme a accepté de mettre sur pied la Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (la « Fondation »). L'Organisme s'est engagé à financer la Fondation sur une période de trois ans jusqu'à concurrence de 3 750 \$. Au 31 mars 2010, le solde de l'engagement s'élevait à 1 640 \$. De plus, l'Organisme s'est engagé à financer le programme « Funny Money » de la Fondation pour l'éducation des investisseurs jusqu'à concurrence de 558 \$. Au 31 mars 2010, le solde de l'engagement s'élevait à 357 \$. L'Organisme s'est également engagé à financer le CRC des marchés financiers (Capital Markets CRC) pour le travail de recherche jusqu'à concurrence de 450 \$. Au 31 mars 2010, le solde de l'engagement s'élevait à 300 \$.

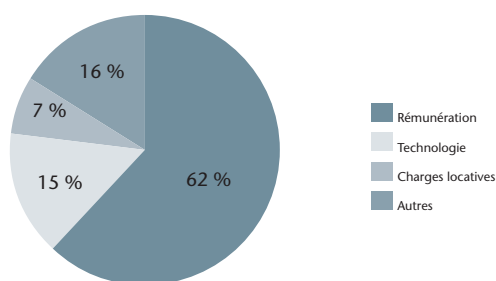
## Modifications futures de conventions comptables

En mars 2010, l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ») a publié un exposé-sondage sur les « Normes comptables pour les organismes sans but lucratif ». Le Conseil des normes comptables de l'ICCA prévoit la publication des normes définitives à la fin de 2010 avec l'application pour les états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il est proposé que l'adoption anticipé soit permise. L'OCRCVM évaluera l'incidence des nouvelles normes lorsque les normes définitives seront publiées.

## Perspectives

Le budget de l'OCRCVM pour le prochain exercice a été établi de manière à maintenir le niveau actuel de capacité opérationnelle pour la Réglementation des courtiers et accroître la capacité pour la Réglementation des marchés en lançant le système STEP et en renforçant les connaissances des marchés au bureau de l'OCRCVM à Montréal. Les charges d'exploitation pour l'exercice 2011 devraient atteindre 85 975 \$ selon la répartition suivante.

Charges de fonctionnement prévues pour l'exercice 2011



Au cours de l'exercice 2009, la Réglementation des courtiers a comptabilisé un excédent dont un montant de 2 900 \$ a servi à réduire les cotisations de l'exercice 2010. Si l'on ne tient pas compte des subventions, la cotisation des membres pour le prochain exercice devrait augmenter de 4,5 % en raison d'une hausse de la rémunération découlant des rajustements des marchés pour le personnel admissible, les promotions et le nouveau personnel; d'autres augmentations résultent des mises à niveau de la largeur de bande régionale et l'application de la TVH en Colombie-Britannique et en Ontario. À la suite de l'approbation du budget, le conseil d'administration a

approuvé l'utilisation de l'excédent de 3 000 \$ de l'exercice de 2010 afin de réduire les cotisations de l'exercice 2011, donnant lieu à une augmentation de 4,5 % comparativement à des cotisations subventionnées de l'exercice 2010.

Dans le cas de la division de la Réglementation du marché, on prévoit une augmentation de 10,2 % des droits liés au RUIIM. Les coûts de la technologie de surveillance des marchés représentent le principal facteur d'augmentation. Le lancement du nouveau système STEP est prévu pour le premier trimestre du prochain exercice. Ce système assurera la surveillance entre chacun des boursiers marchés réglementés par l'OCRCVM et les marchés autres que celui de la Bourse de Toronto et de la Bourse de croissance TSX. De plus, SMARS assurera la surveillance des marchés de la Bourse de Toronto et de la Bourse de croissance TSX. Le budget de l'exercice 2011 tient compte des charges d'exploitation des systèmes STEP et SMARS. Des pourparlers sont en cours avec la Bourse de Toronto et la Bourse de croissance TSX pour utiliser le système STEP afin de surveiller ces marchés. Cependant, la décision d'utiliser le système STEP ne dépend pas uniquement de l'OCRCVM. Pareillement pour la Réglementation des courtiers, les augmentations de la rémunération et l'incidence de la TVH ont également contribué à la hausse des charges. À la suite de l'approbation du budget, le conseil d'administration a approuvé l'utilisation de 1 200 \$ provenant de l'excédent de l'exercice 2010 afin de réduire les cotisations de l'exercice 2011. Si l'excédent n'avait pas été appliqué, les cotisations de l'exercice 2011 auraient augmenté de 15,4 %.